

[ACTUALITES CONCURRENCE]

Pratiques anticoncurrentielles

**Entente entre des transitaires aériens**

Dans un communiqué du 28 mars 2012, la Commission a annoncé avoir infligé un montant total de 169 millions d'euros d'amende à quatorze groupes internationaux d'entreprises actifs dans le transit aérien, tels UPS, pour avoir établi et coordonné des surtaxes et mécanismes de tarification artificiels sur d'importantes routes commerciales entre 2002 et 2007.

Dans cette affaire, la Commission a identifié quatre ententes distinctes. Dans l'une des ententes, la Commission a mis à jour le système de rencontres organisé par les participants, qui consistait en la mise en place d'un « club de jardinage » fictif. Les participants à ce club utilisaient notamment des noms de légumes tels que les asperges et les baby courgettes pour désigner les mesures de fixation de prix lors de leur discussion ! Dans une des autres ententes, les entreprises avaient créé un compte de messagerie électronique Yahoo!, distinct de leurs comptes professionnels, afin d'échanger sur les modalités de l'introduction d'une surtaxe liée à l'ajustement monétaire des transactions.